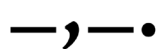


Évolutions du droit de l'animal dans l'UE

2025



© Alvan Nee



The European Institute
for Animal Law & Policy

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS

Comment citer cet article:

Évolutions du droit de l'animal dans l'Union européenne (2025), The European Institute for Animal Law & Policy (2026).

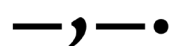
Ce document est destiné à des fins d'information générale uniquement.

Les informations fournies dans le présent document ne constituent pas un avis juridique.

Ce document est placé sous licence **CC BY-NC-ND Creative Commons**, qui autorise la copie et redistribution du présent travail peu importe le support ou format, aux conditions cumulatives suivantes : l'utilisateur doit créditer les auteurs originaux, doit fournir un lien vers la licence et doit indiquer si des changements ont été apportés.

L'utilisation du présent travail doit être raisonnable et ne doit en aucun cas suggérer que l'auteur original de ce document approuve l'utilisation qui est faite du présent document. Il est interdit d'utiliser le présent document à des fins commerciales et de distribuer une version transformée du présent document.

L'Institut européen pour le droit de l'animal ASBL, Bruxelles (2025).



**The European Institute
for Animal Law & Policy**

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS

Table des matières

1. À propos.....	5
2. Introduction.....	7
3. Droit de l'Union européenne.....	8
3.1. Nouvelle législation.....	9
3.1.1. Animaux d'élevage.....	9
3.1.2. Animaux sauvages.....	10
3.1.3. Animaux de compagnie.....	11
3.1.4. Droit économique.....	12
3.1.5. Transition alimentaire.....	12
3.1.6. Accords commerciaux.....	13
3.1.7. Droits fondamentaux.....	13
3.2. Jurisprudence.....	14
3.2.1. Animaux d'élevage.....	14
3.2.2. Animaux sauvages.....	14
3.2.3. Animaux de compagnie.....	16
3.2.4. Droits fondamentaux.....	16
4. Droit national.....	17
4.1. Législation.....	18
Autriche.....	18
Belgique.....	18
Danemark.....	19
Espagne.....	19
Finlande.....	20
France.....	20
Grèce.....	22

Hongrie.....	22
Italie.....	22
Lituanie	23
Pologne.....	23
Slovénie	24
4.2. Jurisprudence	25
Belgique.....	25
Bulgarie	26
Danemark	26
Espagne	27
France	27
Grèce.....	31
Pays-Bas	31
Tchéquie.....	32
Notes de bas de page	33
Remerciements	40
Auteurs	41
Ressources supplémentaires	42

1. À propos

Champ d'application

Dans le cadre de cette publication, le droit de l'animal est compris au sens académique du terme, soit le « domaine d'étude, de recherche et de pratique dans lequel la nature juridique, sociale ou biologique d'un animal non humain constitue un facteur important »¹. Le droit de l'Union européenne (UE) est par ailleurs entendu au sens large, englobant à la fois le droit des institutions de l'UE (la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen) et le droit national des 27 États membres.

En outre, cette rétrospective recense les avancées en droit de l'animal sur une période de cinq ans, correspondant au mandat de la précédente Commission européenne, soit l'organe exécutif de l'UE. À ce titre, la Commission a l'initiative des lois et doit veiller à leur bonne application. La Commission est située à Bruxelles, en Belgique, et est dirigée par un président élu par les députés du Parlement européen tous les cinq ans. Le président de la Commission nomme ensuite généralement 27 commissaires, chacun étant responsable d'un portefeuille politique. Ursula von der Leyen a présidé la Commission européenne de 2019 à 2024 et a été réélue en 2024 pour un nouveau mandat de cinq ans, qui s'achèvera en 2029.

Sources

Cette rétrospective s'appuie sur nos archives et les éditions de la newsletter de l'Institut, lancée en 2021. La newsletter de l'Institut est la première publication à offrir une veille détaillée sur le droit et les politiques publiques de l'UE relatives à la protection animale. Elle compte plus de 1 000 abonnés, principalement des associations de protection animale, des décideurs politiques, des chercheurs et des étudiants.

Ce document présente les évolutions les plus marquantes de ces dernières années, extraites de la rubrique « actualités en droit de l'animal dans l'UE » de la newsletter, laquelle recense les évolutions récentes du droit de l'UE et des États membres. La newsletter et les rétrospectives qui en sont issues sont le fruit d'un travail de veille rigoureux réalisé par des spécialistes du droit et des politiques publiques relatives aux animaux. Chaque information est vérifiée avant d'être analysée, compilée et résumée de manière accessible.

Terminologie et sémantique

Ce document procède à une classification des animaux sur la base des catégories anthropocentrées couramment utilisées en droit, telles que « animaux d'élevage », « animaux sauvages » ou « animaux de compagnie ». Bien que l'Institut plaide à terme pour l'utilisation d'une terminologie moins anthropocentrée, les éditeurs ont retenu ces termes pour faciliter la compréhension du document, dans la mesure où le droit positif repose sur cette classification. Par ailleurs, l'expression « droits fondamentaux » doit être comprise dans un sens large, incluant à la fois les valeurs et principes généraux du droit ainsi que les garanties procédurales caractéristiques de l'État de droit.

Enfin, pour faciliter la lecture de ce document, certains termes sont abrégés comme suit : « Commission » désigne la Commission européenne ; « Parlement » le Parlement européen ; « Conseil » le Conseil de l'Union européenne ; et « CJUE » ou « la Cour » renvoient à la Cour de justice de l'Union européenne. Les auteurs ont également privilégié l'emploi de termes génériques tels que « administration », « décrets »,

« règlements » ou « préambule », au détriment du vocabulaire technique employé en droit national ou européen, afin de garantir l'accessibilité du texte aux lecteurs internationaux.

La fabrique du droit de l'Union : Quelques notions

Le processus législatif de l'UE

En droit de l'Union, le Parlement et le Conseil sont considérés comme les organes législatifs de l'UE (« co-législateurs »), bien que seule la Commission détienne le pouvoir d'initiative législative, notamment par le biais de propositions de règlements ou de directives. Ces propositions sont ensuite amendées par le Parlement ainsi que le Conseil, avant de faire l'objet de négociations entre les trois institutions (« trilogues »). En tant qu'organe exécutif, la Commission est également habilitée à adopter des actes administratifs (« actes d'exécution » et « actes délégués »)².



Instruments juridiques

En droit de l'UE, les règlements et directives constituent des instruments législatifs comparables aux lois dans les systèmes juridiques nationaux. Les actes d'exécution et les actes délégués ont valeur d'actes administratifs et peuvent être assimilés à des décrets, ordonnances ou règlements dans les systèmes nationaux. L'ensemble de ces instruments juridiques européens est contraignant et s'impose tant aux 27 États membres qu'aux citoyens de l'UE.

Comment utiliser ce document

Le document est structuré en deux grandes parties, portant respectivement sur le droit de l'UE (chapitre 1) et sur les législations nationales des 27 États membres (chapitre 2). Au sein de ces chapitres, les informations sont classées par ordre chronologique et sont assorties d'un code couleur correspondant à des catégories d'animaux.

Nota bene : Bien que le recensement des législations et des décisions de justice européennes se veuille aussi exhaustif que possible, le chapitre consacré au droit national ne présente que les actualités significatives de ces cinq dernières années. Par ailleurs, certaines juridictions ne publient pas leurs décisions, comme par exemple de nombreux tribunaux de première instance en France et en Italie. Le présent rapport, à l'instar de la lettre d'information dont il est issu, est un projet en cours de développement qui a vocation à gagner en exhaustivité à mesure que l'Institut développe sa présence dans chaque État membre.

	Animaux d'élevage		Animaux utilisés à des fins scientifiques		Animaux de compagnie		Transition alimentaire
	Animaux sauvages		Animaux à fourrure		Droit économique / Accords commerciaux		Droits fondamentaux

2. Introduction : Une année difficile pour les animaux

Dans l'ensemble, l'année 2025 a été difficile pour les animaux, à l'exception notable des animaux à fourrure.

Au niveau de l'UE, les évolutions positives incluent l'inscription du vison d'Amérique (*Neogale vison*) sur la liste des espèces exotiques envahissantes, ce qui entraînera une interdiction de la détention de visons à partir d'août 2027. Toutefois, un État membre, le Danemark, a déjà annoncé son intention de demander une dérogation à cette interdiction auprès de la Commission européenne.

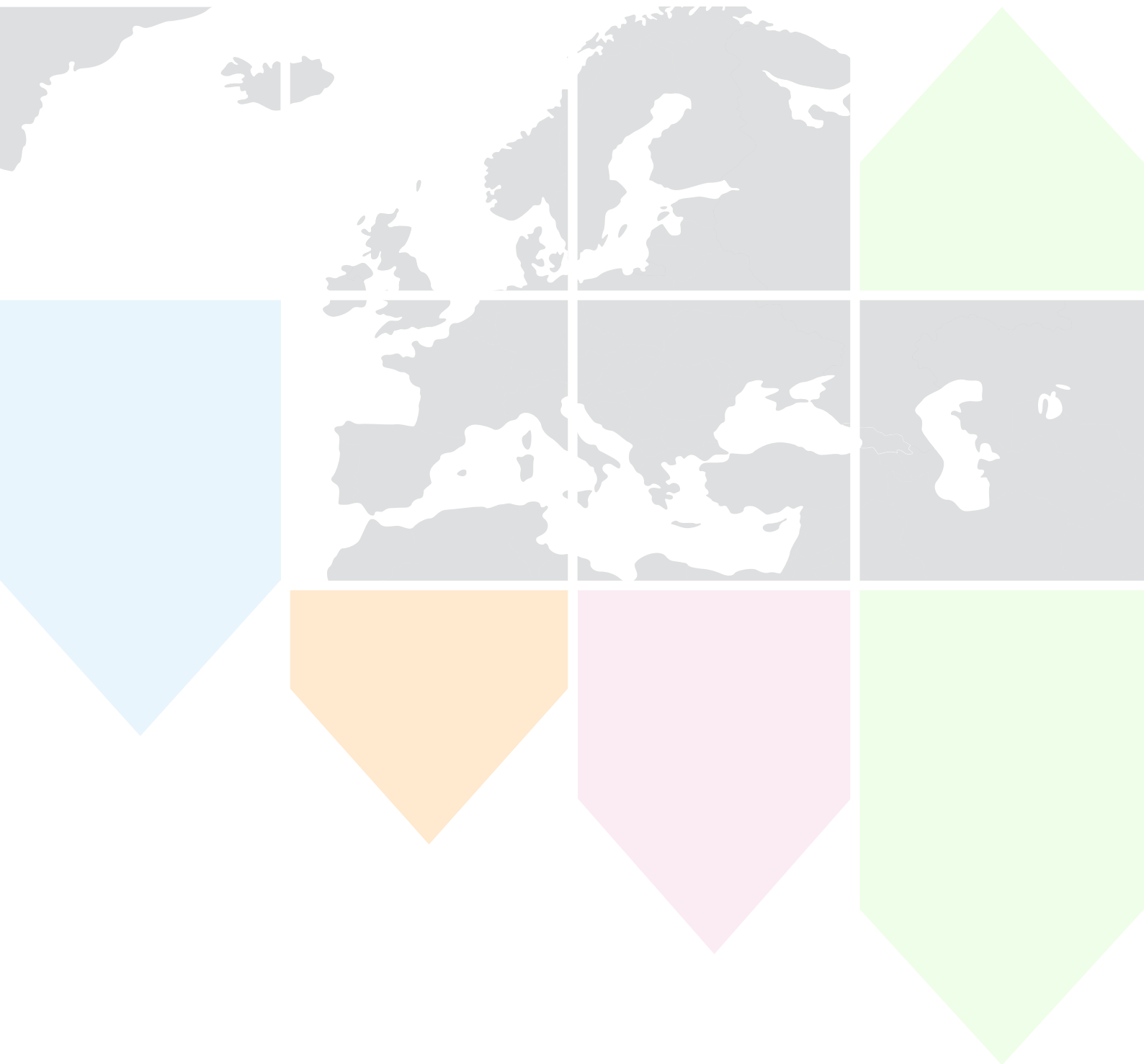
L'année 2025 a également été marquée par un affaiblissement des règles de protection du loup, à la suite du déclassement par la Commission et les États membres du statut de protection du loup en droit international (Convention de Berne) et en droit de l'UE (directive Habitats). La Commission a en outre supprimé les règles de protection des habitats sauvages dans les règlements de la Politique Agricole Commune (PAC), mettant ainsi fin aux rares exigences protégeant les animaux sauvages dans le cadre du fléchage des subventions agricoles.

Quelques évolutions dans le droit des États membres méritent également d'être soulignées. Tout d'abord, les efforts visant à interdire l'élevage d'animaux à fourrure au niveau national se sont poursuivis avec succès. En Bulgarie, la Cour suprême a confirmé la légalité de l'interdiction nationale de l'élevage de visons dans une décision historique validant le règlement de 2022 interdisant l'élevage et l'importation de visons d'Amérique. La Pologne, l'un des principaux producteurs de fourrure de l'UE, est également parvenue à faire adopter une loi interdisant l'élevage d'animaux à fourrure - il s'agissait de la troisième tentative législative visant une telle interdiction. La nouvelle loi polonaise a ainsi interdit dès sa promulgation la création de nouveaux élevages de fourrure et imposé la fermeture de toutes les installations existantes d'ici la fin de l'année 2033. La loi introduit en outre un mécanisme d'indemnisation destiné à soutenir les éleveurs dans leur reconversion hors du secteur.

Cependant, l'année 2025 a également vu l'émergence de mesures visant à restreindre le développement des alternatives aux produits d'origine animale, notamment par l'adoption de règles de police sémantique davantage stricte sur les produits végétaux (France) et l'interdiction préventive des produits issus de l'agriculture cultivée (Hongrie). Dans l'ensemble, ce bilan annuel met donc en évidence la nécessité de poursuivre nos activités de plaidoyer législatif et juridique.

L'année 2026 sera marquée par l'adoption du nouveau règlement européen sur le bien-être des chiens et des chats, dont la proposition avait été publiée en 2023 et le texte final approuvé par les trois institutions de l'UE en novembre 2025, après plus de deux ans de négociations politiques. Cette évolution sera la bienvenue compte tenu des retards dans la mise en œuvre de nouvelles législations nationales sur le bien-être des animaux de compagnie (par exemple en France et en Espagne) et de l'abandon de certaines propositions de loi sur ce sujet (au Portugal). Il reste enfin à espérer que 2026 verra la publication par la Commission de nouvelles propositions législatives sur le bien-être des animaux d'élevage, reportées depuis 2023.

3. Droit de l'Union européenne



3.1. Nouvelle législation

3.1.1. Animaux d'élevage

Insectes

JANVIER

Par un [Règlement d'exécution 2025/89](#)³ du 20 janvier 2025, la Commission européenne a délivré une autorisation de mise sur le marché de la poudre de vers de farine traitée aux UV en tant que nouvel aliment.

Santé animale

AVRIL

Le 10 avril, la Commission a adopté la [Directive déléguée 2025/1223](#)⁴ modifiant la [Directive 2005/36/CE](#)⁵ du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences minimales de formation pour la profession de vétérinaire.

Bien-être animal

JUIN

Le 5 juin, la Commission a adopté la [Décision C/2025/3123](#)⁶ modifiant la [Décision 2017/C 31/12](#)⁷ instituant la « plateforme sur le bien-être animal », afin de limiter le nombre d'observateurs à 20 et de prolonger le mandat de la plateforme jusqu'au 30 juin 2030.

Animaux à fourrure

JUILLET

Le 15 juillet, la Commission a adopté le [Règlement \(UE\) 2025/1377](#)⁸ restreignant l'alimentation des animaux à fourrure avec des carcasses d'oiseaux afin de limiter la propagation de l'influenza aviaire.

Animaux à fourrure

JUILLET

Le 17 juillet, la Commission a adopté le [Règlement d'exécution \(UE\) 2025/1422](#)⁹, modifiant la liste des espèces exotiques envahissantes du [Règlement \(UE\) 1143/2014](#)¹⁰. Ce texte classe officiellement le vison d'Amérique (*Neogale vison*) comme espèce envahissante. A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle liste, le 7 août 2027, la détention, l'élevage et la reproduction du vison seront interdits dans toute l'Union européenne. Toutefois, certains États membres, comme le Danemark, ont annoncé qu'ils demanderont une dérogation pour des « raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ».

Mesures sanitaires

JUILLET

Le 18 juillet, la Commission a adopté le [Règlement d'exécution \(UE\) 2025/1447](#)¹¹ renforçant les règles d'inspection des viandes en cas de risques pour la santé humaine, la santé animale et le bien-être animal.

Subventions

JUILLET

Le 24 juillet, la Commission a adopté le Règlement d'exécution (UE) 2025/1485¹² relatif aux mesures exceptionnelles de marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne. Par ce règlement, l'UE cofinancera à hauteur de 50 % les mesures de soutien mises en place sur le marché polonais des œufs et de la viande de volaille à la suite de la propagation d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène.

3.1.2. Animaux sauvages

CITES

JANVIER

Par un Règlement d'exécution 2025/06¹³ du 6 janvier, la Commission européenne a autorisé le commerce de plusieurs espèces d'animaux sauvages exotiques (caméléons du Cameroun et de Guinée Équatoriale, grenouilles de Madagascar, varans d'Indonésie) jusqu'à présent interdit en Europe. Ce règlement prend acte des recommandations formulées par le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention CITES).

Cétacés

JANVIER

L'interdiction de la pêche dans le Golfe de Gascogne prononcée par la Commission européenne via un Règlement délégué¹⁴ est entrée en vigueur le 22 janvier pour une durée allant jusqu'au 20 février 2025. Cette mesure vise la réduction des captures accidentelles de dauphin commun et d'autres petits cétacés dans le golfe de Gascogne.

Restauration de la nature

MAI

Le 19 mai, la Commission a adopté le Règlement d'exécution 2025/912¹⁵ établissant un format standard de plan national de restauration. Ce règlement vise à harmoniser la présentation des plans que les États membres doivent élaborer et mettre en œuvre dans le cadre du règlement relatif à la restauration de la nature¹⁶ adopté en 2024.

Loup

JUN

Le 17 juin, l'Union européenne a adopté la Directive 2025/1237¹⁷ modifiant la Directive 92/43/CEE (directive Habitats) définissant le statut de protection des loups. Entrée en vigueur le 14 juillet, cette modification abaisse le statut de conservation des loups. Toutefois, les autorités nationales compétentes doivent toujours démontrer que les autorisations de mise à mort ne compromettent pas l'« état de conservation favorable » de l'espèce.

Animaux aquatiques

JUILLET

Le 8 juillet 2025, par l'adoption du Règlement 2025/1350¹⁸, le Conseil a modifié le Règlement 2025/202 fixant, pour les années 2025 et 2026, les quotas de pêche. Ces dispositions s'appliquent tant aux eaux de l'Union qu'aux navires de pêche de l'Union opérant dans certaines zones situées hors de l'Union. Cette mesure vise à ajuster les quotas de capture en fonction des données scientifiques actualisées sur l'état des ressources halieutiques.

Animaux aquatiques

JUILLET

Le 28 juillet, la Commission a adopté le Règlement d'exécution (UE) 2025/1522¹⁹ modifiant le Règlement (CE) n° 1010/2009²⁰ relatif à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Les nouvelles règles visent principalement à simplifier les procédures administratives.

Pêche

AOÛT

Entre le 16 juin et le 8 août, la Commission a adopté une série de règlements mettant en œuvre des mesures destinées à protéger la faune marine. Ces mesures incluent des dispositions techniques visant à préserver certaines espèces telles que la dorade rose²¹, l'aiguillat commun²² et l'encornet²³. Certains quotas de pêche ont été réduits²⁴ et des restrictions ont été introduites pour certaines pêcheries démersales et pélagiques²⁵ dans des zones spécifiques.

Pollinisateur

SEPTEMBRE

Le 19 septembre, la Commission a adopté le Règlement 2025/2188²⁶ complétant le Règlement 2024/1991 (loi sur la restauration de la nature)²⁷, afin d'établir une méthode scientifique de surveillance de la diversité et des populations de pollinisateurs, notamment les abeilles, syrphes, papillons et mites.

Poissons

OCTOBRE

Le 8 octobre, le Règlement 2025/2077²⁸ a été adopté afin de renforcer les mesures à l'encontre des pays autorisant la pêche non durable. Ce texte introduit notamment des définitions réglementaires d'un « défaut de coopération » et du « caractère non durable » des stocks halieutiques, ainsi qu'un renforcement des procédures de consultation avec les pays tiers. L'adoption de ce règlement aligne le droit de l'UE sur la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM, 1982)²⁹ et l'Accord des Nations unies de 1995 sur les stocks de poissons (UNFSA).³⁰

3.1.3. Animaux de compagnie

Brexit

JUIN

Le 13 juin, la Commission a adopté le Règlement d'exécution 2025/1165³¹ établissant des règles spécifiques en ce qui concerne l'application du Règlement 2023/1231³² en ce qui concerne les informations à inclure dans le document de voyage ("passeport") aux fins de mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie entrant en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni.

3.1.4. Droit économique

Devoir de vigilance et obligations de reporting

AVRIL

La Directive (UE) 2025/794³³ modifiant les Directives 2022/2464 et 2024/1760, en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 14 avril. Cette directive reporte l'entrée en vigueur de la Directive 2022/2464 sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD) et de la Directive 2024/1760 sur la diligence raisonnable des entreprises (CS3D). La CSRD élargit le champ d'application du reporting extra-financier dans l'UE, en incluant notamment la protection animale parmi les thématiques sur lesquelles les entreprises doivent rendre compte. La CS3D, quant à elle, impose aux entreprises de plus de 1 000 employés et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 450 millions d'euros d'élaborer des plans de suivi visant à identifier et prévenir les risques liés aux droits humains et à l'environnement dans leurs chaînes de production à l'échelle mondiale.

3.1.5. Transition alimentaire

Lait

OCTOBRE

Le 6 octobre, la Commission a adopté la Décision d'exécution (2025/2028)³⁴ modifiant la Décision 2024/845 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes et le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2024 au 31 juillet 2025. Si les montants alloués demeurent inchangés, 3,5 millions d'euros ont été transférés du budget "fruits et légumes" vers le budget "lait" en France et au Portugal.

Information aux consommateurs

NOVEMBRE

Le 4 novembre, la Commission a adopté le Règlement 2025/2222³⁵ refusant d'autoriser l'allégation de santé selon laquelle le jambon Joselito® réduirait le risque de maladies cardiovasculaires, à la suite de la conclusion de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) selon laquelle les preuves scientifiques avancées étaient insuffisantes. Cette interdiction s'applique dans l'ensemble des États membres de l'UE.

3.1.6. Accords commerciaux

Chili

JANVIER

Dans un Règlement d'exécution 2025/184³⁶ du 28 janvier relatif à la modification et la gestion de certains contingents tarifaires à la suite de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili, la Commission a prévu une augmentation des contingents tarifaires d'environ 30% pour la viande bovine dès 2025 et d'environ 35% pour la viande de volaille à partir de 2028.

Chili

FÉVRIER

L'accord intérimaire³⁷ sur le commerce entre l'UE et la République du Chili du 18 mars 2024 est entré en vigueur le 1er février. Cet accord contient notamment des clauses de coopération en matière de bien-être animal.

3.1.7. Droits fondamentaux

Accès à la justice

MAI

Le 12 mai, la Commission a adopté le Règlement d'exécution 2025/905³⁸ modifiant le Règlement 794/2004 afin de renforcer l'accès du public à la justice dans les affaires relatives aux subventions publiques de l'UE. En vertu de ces nouvelles dispositions, les organisations à but non lucratif peuvent désormais demander un réexamen interne des actes administratifs adoptés dans le cadre des procédures en matière de subventions publiques.



Le classement, en juillet, du vison d'Amérique (*Neogale vison*) en tant qu'espèce exotique envahissante aura pour conséquence de prohiber la détention, l'élevage et l'exploitation de visons dans l'ensemble de l'Union européenne. © Wald1siedel

3.2. Jurisprudence

3.2.1. Animaux d'élevage

Cochons

MARS

Dans un arrêt rendu le 20 mars, la CJUE a jugé que l'administration roumaine était en droit de réduire le montant des subventions agricoles accordées aux producteurs de porcs en raison d'erreurs de calcul identifiées par la Cour des comptes européenne. Ces subventions relèvent du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) et ont notamment pour objectif d'améliorer le bien-être des animaux.

Référence : Affaire C-116/24, Porcellino Grasso, 20 mars 2025³⁹.

3.2.2. Animaux sauvages

Animaux aquatiques

JUIN

Par deux arrêts rendus le 11 juin (affaires T-781/22⁴⁰ et T-681/22⁴¹), la CJUE a confirmé la légalité du Règlement d'exécution 2022/1614 relatif aux zones de pêche en eaux profondes existantes et à l'établissement d'une liste de zones d'écosystèmes marins vulnérables. La Cour a estimé que les méthodes employées pour désigner ces zones et y restreindre la pêche étaient proportionnées au regard des objectifs fixés par la législation environnementale de l'Union. La CJUE a conclu que ce règlement ne portait pas atteinte aux droits économiques fondamentaux des requérants.

Loup

JUIN

Par un arrêt du 12 juin (affaire C-629/23⁴²), la CJUE a précisé les conditions dans lesquelles les États membres peuvent autoriser l'abattage de loups au titre de la directive « Habitats » (Directive 92/43/CEE). La Cour a confirmé que l'état de conservation des loups pouvait être considéré comme favorable, quand bien même serait-il classé comme vulnérable à l'échelle de l'Union. La CJUE a toutefois indiqué que les États membres doivent évaluer l'état de conservation des loups dans leur aire de répartition naturelle, et non pas uniquement à l'échelle locale ou nationale. Enfin, la Cour a reconnu que les États membres pouvaient prendre en compte des considérations économiques, sociales et culturelles dans cette évaluation, mais a rappelé que l'octroi d'autorisations de chasse devait respecter strictement les exigences de la directive « Habitats ».

Animaux aquatiques

JUN

Par deux arrêts rendus le 25 juin (affaires [T-577/22](#)⁴³ et [T-648/22](#)⁴⁴), la CJUE a rejeté le recours introduit par ClientEarth, qui contestait la décision du Conseil de l'Union européenne refusant de réexaminer les quotas de pêche fixés pour 2022. ClientEarth soutenait que ces quotas compromettaient les objectifs de durabilité prévus par le droit de l'Union et ne correspondaient pas aux meilleurs avis scientifiques disponibles.

Oiseaux

JUILLET

La CJUE a confirmé, dans l'affaire [C-287/24](#)⁴⁵ du 10 juillet, la validité de la [Décision d'exécution \(UE\) 2022/484](#) qui, en réaction à la guerre en Ukraine, a autorisé temporairement l'utilisation des terres en jachère pour accroître la production agricole. Elle a jugé que ces dérogations aux règles en faveur du verdissement de la PAC étaient nécessaires, justifiées et dûment motivées, à la suite d'un recours de la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux contre la Région wallonne.

Animaux aquatiques

JUILLET

Dans un [arrêt](#)⁴⁶ rendu le 23 juillet, la CJUE a annulé la décision de la Commission rejetant une demande introduite par l'organisation de protection des océans Bloom. Cette dernière avait sollicité un réexamen interne de l'objection formulée par la Commission à une résolution sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans l'océan Indien. La Cour a jugé que la décision de la Commission relevait du droit de l'environnement, et qu'elle était donc susceptible de faire l'objet d'un réexamen interne conformément à la Convention d'Aarhus.

Oiseaux

AOÛT

Dans un arrêt du 1er août ([C-784/23](#))⁴⁷, la CJUE a précisé la portée de la directive Oiseaux ([2009/147/CE](#)), considérant que l'abattage d'arbres pendant la période de nidification des oiseaux pouvait contrevenir aux interdictions prévues à l'article 5 (protection des nids, des œufs et interdiction des perturbations significatives).

Pollinisateurs

NOVEMBRE

Le 19 novembre, la CJUE a annulé trois décisions⁴⁸ de la Commission par lesquelles celle-ci avait refusé de réexaminer la prolongation temporaire de l'approbation des substances actives [boscalid](#), [dimoxystrobine](#) et [glyphosate](#). La Cour a jugé que la Commission avait accordé ces prolongations de manière systématique, alors qu'il s'agit de mesures exceptionnelles qui doivent être décidées au cas par cas et limitées au temps strictement nécessaire à l'achèvement de la procédure de renouvellement. Les recours avaient été introduits par les ONG Pollinis, PAN Europe et Aurelia Stiftung.

3.2.3. Animaux de compagnie

Réparation civile

OCTOBRE

Dans un arrêt du 16 octobre (C-218/24)⁴⁹, la CJUE a statué sur les règles d'indemnisation applicables à la perte d'un chien transporté en soute lors d'un vol commercial. La Cour a donné raison au défendeur, considérant que, dans le cadre de la Convention de Montréal, les animaux pouvaient être assimilés à des bagages plutôt qu'à des passagers.

3.2.4. Droits fondamentaux

Droit d'accès aux documents

JANVIER

Par une décision du 16 janvier 2025 (C-725/22)⁵⁰, la CJUE a renforcé le droit d'accès aux documents administratifs et le principe de transparence des processus décisionnels des institutions de l'Union. Par cette décision, la Cour a enjoint la Commission de donner à l'association Pollinis accès à des documents relatifs à l'évaluation des risques de certains pesticides pour les abeilles sauvages et domestiques.

Consultation publique

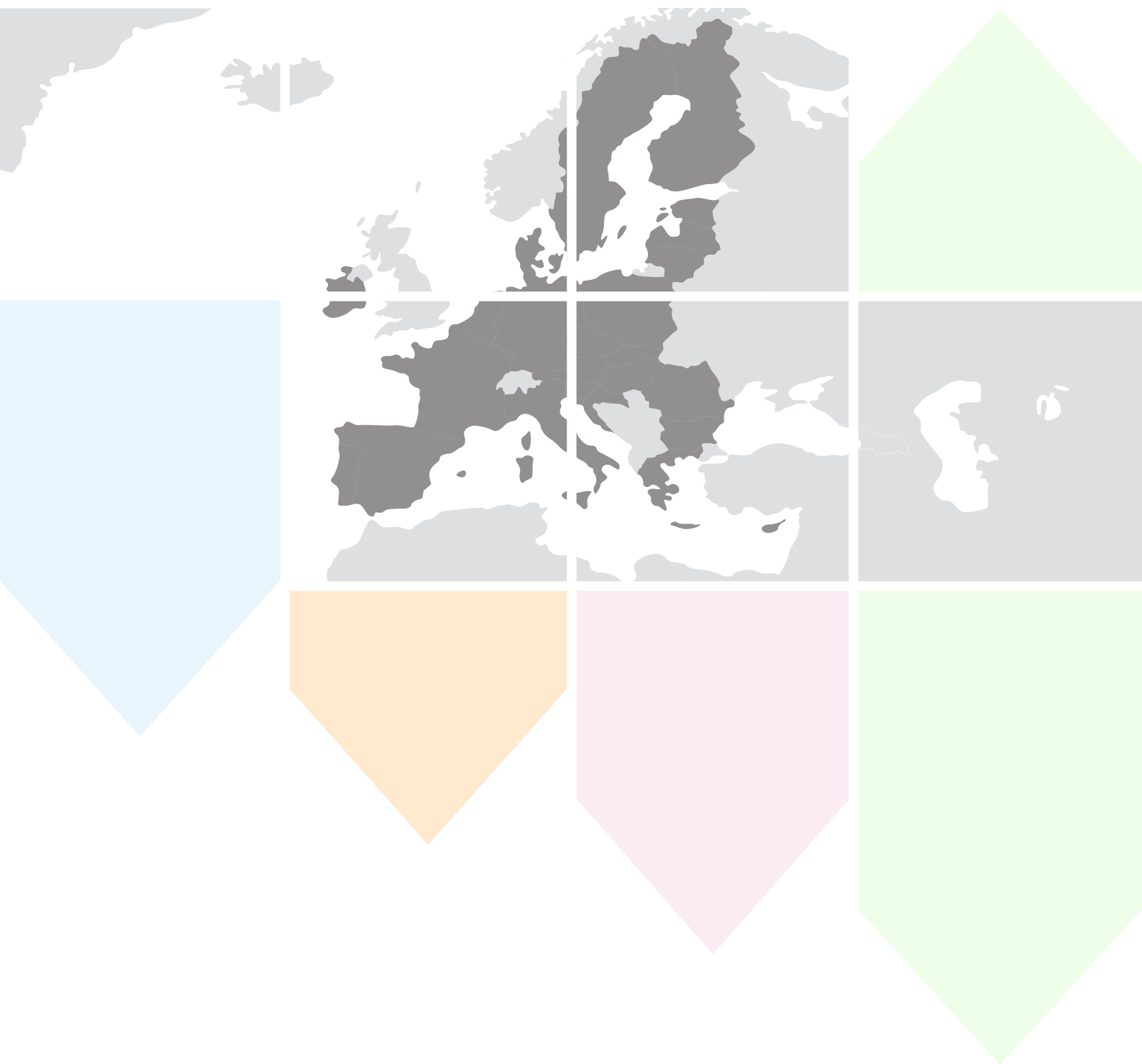
AOÛT

Dans un arrêt du 1er août (C-461/24)⁵¹, la CJUE a considéré, conformément aux procédures d'évaluation environnementale prévues par la directive 2011/92/UE, qu'un État membre peut consulter simultanément les autorités environnementales et le public, sans être tenu de permettre au public de commenter les avis émis par ces autorités.



La CJUE a jugé qu'en matière de responsabilité des transporteurs aériens prévue par la Convention de Montréal, les animaux peuvent être assimilés à des bagages plutôt qu'à des passagers. © Bence Balla-Schottner

4. Droit national



4.1. Législation

Autriche



Animaux d'élevage

MAI

Le 9 mai, le Parlement autrichien a adopté un amendement⁵² à la loi sur la protection animale (Tierschutzgesetz) relatif à l'utilisation des caillebotis dans l'élevage porcin. Le texte prévoit leur suppression partielle, en imposant une réduction de la surface ajourée sur un tiers du sol (passant de 20 % à 10 % de fentes), ainsi qu'une légère augmentation de l'espace disponible par animal. Une période de transition est prévue jusqu'au 1er juin 2034 pour les installations existantes, avec des ajustements intermédiaires à partir de juin 2029.

Belgique



Tous les animaux

JANVIER

La nouvelle loi sur la protection des animaux (Vlaamse Codex Dierenwelzijn)⁵³, adoptée en mai 2024, est entrée en vigueur le 1er janvier. Celle-ci remplace la précédente législation, en vigueur depuis 1986. Parmi les mesures phares de la nouvelle loi figurent la qualification des animaux en tant qu'êtres sensibles, l'adoption d'une liste réglementaire des espèces autorisées à la détention pour les particuliers (« liste positive »), l'adoption de règles limitant les races hypertypées de chiens et chats, ainsi que l'interdiction de la vente d'animaux dans les espaces publics.

Danemark



Animaux de compagnie

MAI

Le 26 mai, l'Agence danoise de l'alimentation et des produits vétérinaires a adopté une réglementation⁵⁵ interdisant l'élevage de chiens présentant de graves troubles de santé héréditaires (hypertypes), tels que la dysplasie de la hanche, les troubles respiratoires, les affections de la colonne vertébrale ou encore les malformations cardiaques.

Le décret entrera en vigueur le 1er juillet 2025.

Espagne



Animaux d'élevage

MARS

Le 8 mars, le gouvernement espagnol a adopté un décret précisant les normes relatives aux paramètres environnementaux applicables en élevage porcin. Ce décret contient notamment des exigences relatives à l'éclairage, au bruit et à la qualité de l'air auxquelles les exploitants devront se conformer⁵⁵.

Transition alimentaire

AVRIL

Le 15 avril, le gouvernement espagnol a adopté un décret⁵⁶ imposant une augmentation du volume de fruits et légumes servis dans les cantines scolaires.

Animaux d'élevage (et autres animaux)

MAI

Le 29 mai, l'administration espagnole a adopté un règlement définissant la composition et le fonctionnement du Conseil national de la protection animale ainsi que du Comité scientifique pour la protection et les droits des animaux.⁵⁷ Ces deux instances ont été créées par la législation de 2023 relative à la protection des droits et du bien-être des animaux (*Ley 7/2023 de protección de los derechos y el bienestar de los animales*) afin d'apporter une expertise et de conseiller le gouvernement sur les questions de bien-être animal.

Finlande



Animaux d'élevage

JUIN

Le 16 juin, la Finlande a adopté une nouvelle loi⁵⁸ autorisant les employeurs à exiger la présence des salariés en cas de grève, notamment si celle-ci constitue une menace immédiate et grave pour le bien-être animal.

France



Animaux sauvages

FÉVRIER

Dans un arrêté⁵⁹ du 7 février 2025, le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a assoupli les règles permettant aux préfets d'autoriser l'abattage des loups.

Animaux d'élevage

FÉVRIER

Un décret⁶⁰ du 13 février rend obligatoire l'affichage du pays d'élevage et d'abattage des viandes d'agneau, de volaille et de porc servies dans la restauration collective et commerciale. Ce décret étend les règles applicables à la viande bovine aux autres viandes les plus consommées. Néanmoins, cette obligation ne s'applique que lorsque la viande fraîche et non aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées.

Animaux sauvages

FÉVRIER

Dans un arrêté⁶¹ du 24 février, le Gouvernement est venu mettre un terme au régime de protection stricte du grand cormoran en vigueur depuis 2022 en autorisant le tir en eau libre de cette espèce d'oiseau.

Animaux sauvages

MAI

Le gouvernement français a publié le décret n° 2025-396⁶² relatif à l'accompagnement financier des établissements itinérants de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, dans le cadre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 sur la maltraitance animale. Ce texte met en place cinq mesures financières destinées à soutenir ces établissements. Il précise également les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure à suivre pour bénéficier de ce plan. Le décret a été publié au Journal officiel le 2 mai 2025.

Animaux d'élevage

MAI

Le 2 mai 2025, un arrêté ministériel a étendu l'accord interprofessionnel conclu le 28 février 2025 dans le cadre du Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO), créant une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Ce dispositif, en vigueur du 1er mars 2025 au 31 août 2026, permet de financer des méthodes telles que le sexage in ovo (qui permet de déterminer le sexe de l'embryon) ou l'élevage des poussins mâles. Jusqu'alors limité à la grande distribution, le champ d'application de la cotisation est désormais élargi à l'ensemble des circuits de distribution.

Animaux de compagnie

JUN

Le 19 juin, l'administration française a adopté un nouvel arrêté⁶³ fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Les règles actualisées encadrent davantage l'accueil temporaire de chiens et de chats en vue de leur adoption, et interdisent désormais les pratiques de consanguinité.

Animaux sauvages

JUN

Le 21 juin 2025, un arrêté⁶⁴ est venu modifier celui du 21 février 2024, qui encadre les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*). La décision renforce la possibilité, sous conditions strictes, d'autoriser des tirs de loups.

Animaux d'élevage

JUILLET

Le 8 juillet, l'Assemblée nationale a adopté la Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (loi Duplomb⁶⁵), assouplissant notamment les règles environnementales pour l'élevage intensif. Le texte relève les seuils déclenchant les évaluations environnementales obligatoires, passant de 40 000 à 85 000 poulets, et de 2 000 à 3 000 porcs, facilitant ainsi l'agrandissement des infrastructures d'élevage industriel. Ces changements, qui entreront en vigueur fin 2026 résultent d'une codification de la Directive relative aux émissions industrielles.

Animaux sauvages

SEPTEMBRE

Le 2 septembre, la ministre chargée de la transition écologique a publié deux arrêts⁶⁶ et ⁶⁷ autorisant pour la campagne 2025-2026 la chasse de l'alouette des champs à l'aide de pantes (filet). Le texte prévoyait la chasse de cette espèce pourtant protégée entre le 1er octobre et le 20 novembre à hauteur de 1 230 spécimens dans le Lot-et-Garonne, 56 672 dans les Landes, 38 600 en Gironde, 2 200 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Grèce



Animaux de compagnie

MARS

Le ministère de la Justice a renforcé la législation relative aux armes à feu⁶⁸ en interdisant l'octroi de permis aux personnes poursuivies ou condamnées pour actes de cruauté envers les animaux.

Hongrie



Transition alimentaire

NOVEMBRE

Le 18 novembre, le Parlement hongrois a voté l'interdiction de la production et de la vente de viande cultivée⁶⁹, invoquant des risques potentiels pour la santé, pour l'environnement et pour les traditions rurales. Cette décision fait suite à un avis circonstancié de la Commission européenne en 2024, selon lequel le projet d'interdiction hongrois était injustifié, aucun produit de viande cultivée n'ayant encore été autorisé sur le marché européen, et risquait de contrevenir aux règles du marché unique.

Italie



Animaux de compagnie

MAI

Le 6 juin, le Gouvernement italien a promulgué une loi⁷⁰ modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale. Les nouvelles mesures reconnaissent aux animaux le statut de victimes et alourdissent les peines pour des infractions telles que l'abandon, les actes de cruauté ou les combats d'animaux organisés. Toutefois, les animaux sauvages et les animaux d'élevage sont exclus du champ d'application de cette loi.

Animaux sauvages

SEPTEMBRE

Le Gouvernement italien a promulgué le 12 septembre 2025 une loi sur les zones de montagne⁷¹. Le texte comprend plusieurs mesures qui facilitent les activités cynégétiques telles que la suppression de l'interdiction de la chasse à proximité des corridors migratoires le long des cols de montagne ou l'instauration d'un seuil de loups à abattre par voie réglementaire.

Animaux d'élevage

DÉCEMBRE

Le Parlement italien a approuvé la création d'un fonds pour la transition vers des systèmes d'élevages sans cages à l'occasion du vote de la loi de finances de 2026⁷². Ce financement public, à destination du secteur zootechnique, s'élève à 500 000 euros pour la première année puis à 1 million d'euros l'année suivante.

Lituanie**Animaux sauvages**

SEPTEMBRE

Le 4 septembre, le ministère lituanien de l'Environnement a publié un décret⁷³ autorisant les chasseurs à gérer la faune sauvage sur les terrains militaires, à condition que ces zones aient été utilisées pour la chasse avant leur conversion en terrains militaires.

Pologne**Animaux de compagnie**

SEPTEMBRE

Le 26 septembre, la chambre basse du parlement polonais (Sejm) a adopté un amendement⁷⁴ à la loi de protection animale (Ustawa o ochronie zwierząt), interdisant l'attache permanente des chiens et réglementant la taille des enclos en chenils. Des exceptions sont prévues pour l'attache temporaire, notamment lors des promenades, du transport, des soins vétérinaires ou pour des raisons de sécurité. La loi entrera en vigueur 12 mois après sa publication.

Transition alimentaire

NOVEMBRE

Le 18 novembre, le ministère polonais de la Santé a publié un règlement⁷⁵ imposant à l'ensemble des écoles, des établissements préscolaires et des structures d'accueil éducatives de proposer, à compter du 1er septembre 2026, au moins un déjeuner entièrement végétal par semaine, élaboré à partir de légumineuses.

Animaux à fourrure

DÉCEMBRE

Le 2 décembre 2025, la Pologne a adopté une loi⁷⁶ historique interdisant l'élevage d'animaux pour la production de fourrure. Le texte prohibe, avec effet immédiat, la création de nouveaux élevages et impose la fermeture de toutes les installations existantes au plus tard le 31 décembre 2033. La loi instaure par ailleurs un mécanisme d'indemnisation destiné à accompagner les éleveurs dans leur reconversion.

Slovénie



Animaux d'élevage

AOÛT

Le 1er août, la Slovaquie a adopté une loi⁷⁷ interdisant l'élevage en cage des poules pondeuses d'ici la fin de l'année 2028. La nouvelle législation interdit également la castration des porcelets sans analgésie, prévoit la création de sanctuaires pour chevaux financés par l'État et rend obligatoire l'identification des chats par puce électronique.



Un renard roux enfermé dans une cage en métal exigüe au sein d'un élevage de fourrure, Pologne, 2024. © Andrew Skowron / We Animals

4.2. Jurisprudence

Belgique



Animaux d'élevage

JANVIER

Dans une décision⁷⁸ rendue le 22 janvier, le Conseil d'État a annulé un décret flamand portant sur le bien-être des dindes. L'administration flamande avait adopté ce décret en décembre 2023 pour définir des densités maximales d'élevage, des spécifications sur les matériaux d'enrichissement et la méthode de manipulation des dindes.

Droits fondamentaux

FÉVRIER

Le 17 février, le tribunal de première instance de Bruxelles a jugé⁷⁹ que la fédération belge de la viande (FEBEV) avait engagé une action en justice abusive et fautive contre deux organisations de protection animale, Tierschutzbund Zürich (TSB) et Animal Welfare Foundation (AWF).

La FEBEV cherchait à incriminer TSB et AWF pour avoir publié des vidéos révélant de graves violations du bien-être animal dans des abattoirs.

Animaux sauvages

AVRIL

Le 28 avril, le gouvernement flamand a été condamné⁸⁰ par le tribunal de première instance de Bruxelles pour son manquement à l'obligation de protection du hamster sauvage, espèce strictement protégée au titre de la directive « Habitats » depuis 1994. Cette décision fait suite à une action en justice engagée en août 2023 par les organisations à but non lucratif Bird Protection Flanders et Dryade. Le gouvernement est désormais enjoint de prendre des mesures urgentes (non contraignantes) afin de rétablir le hamster sauvage dans un état de conservation favorable.

Animaux sauvages

MAI

Le 12 mai, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative belge, a condamné⁸¹ la Région wallonne à indemniser l'organisation de protection des oiseaux LRBPO, pour avoir délivré illégalement une autorisation de chasse à la perdrix grise et à la sarcelle d'hiver.

Animaux sauvages

JUILLET

En juillet 2025, le Conseil d'État a prononcé l'annulation⁸² du plan de gestion wallon relatif à la perdrix grise, au motif que les mesures de conservation prévues manquaient d'ambition et que ce plan faisait courir des risques disproportionnés à la conservation de l'espèce.

Animaux d'élevage

SEPTEMBRE

Le ministère flamand du Bien-être animal (Vlaams Ministerie van Dierenwelzijn) a suspendu la licence⁸³ d'une entreprise de transport d'animaux à Houthulst en raison de violations aux normes de bien-être animal. C'est la première fois qu'une licence de transporteur est révoquée en Flandre.

Droits fondamentaux

SEPTEMBRE

Dans deux arrêts rendus le 16 septembre (P.25.0316.N⁸⁴ et P.25.0400.N⁸⁵), la Cour de cassation a jugé irrecevables les actions civiles introduites par des organisations de protection animale. La Cour a considéré que ces organisations étaient dépourvues d'intérêt à agir en justice, le bien-être animal ne relevant pas d'une question environnementale au sens de la Convention d'Aarhus, ni d'un droit fondamental conférant un intérêt à agir devant les juridictions belges.

Bulgarie



Animaux à fourrure

AOÛT

Dans un arrêt rendu le 11 août, la Cour suprême de Bulgarie a confirmé la légalité⁸⁶ de l'interdiction nationale d'élevage de visons. La Cour a jugé l'interdiction proportionnée au regard des objectifs de protection de l'environnement poursuivis par la législation nationale sur les espèces exotiques envahissantes.

Danemark



Animaux d'élevage

AVRIL

Le 7 avril, le tribunal de Randers a condamné⁸⁷ l'Agence danoise pour la nature à une amende de 800 000 couronnes danoises (environ 107 000 €) pour avoir gravement négligé des vaches en les laissant mourir de faim sur des terres placées sous son autorité en 2021.

Animaux d'élevage

DÉCEMBRE

Le 4 décembre, le ministère de l'agriculture a adopté un décret⁸⁸ prévoyant l'interdiction des cages de mise-bas pour les truies à partir de 2040.

Espagne



Droits fondamentaux

JUILLET

Le 11 juillet, la Haute Cour de Galice a déterminé que les autorités nationales et régionales espagnoles avaient violé les droits fondamentaux des résidents à vivre dans un environnement sain, tels que protégés par la Constitution espagnole, le droit de l'UE et la Convention européenne des droits de l'homme. Cette décision⁸⁹ fait suite à une inaction prolongée des autorités publiques face à des niveaux record de pollution provenant de centaines d'exploitations porcines et avicoles dans la région d'A Limia.

France



Transition alimentaire

JANVIER

Par deux décisions du 29 janvier, n° 465835⁹⁰ et n° 492839,⁹¹ le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation des décrets de 2022 et 2024 relatifs à l'interdiction de l'utilisation de termes traditionnellement associés à des produits d'origine animale (steak, jambon, filet, etc.) pour désigner un produit contenant des protéines végétales. Ces décisions font application de l'arrêt rendu par la CJUE en octobre 2024.

Animaux sauvages

FÉVRIER

Dans une décision⁹² du 10 février, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de huit fédérations départementales de chasse contre l'arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Les fédérations de chasse faisaient grief au gouvernement de ne pas avoir classé la pie bavarde, la fouine et la martre parmi les espèces nuisibles dans certains départements, ainsi que d'interdire la « destruction des renards par déterrage » dans le département de Meurthe et Moselle.

Animaux de compagnie

FÉVRIER

Par une décision du 12 février 2025, le tribunal correctionnel de Lille a reconnu l'existence d'un préjudice spécifique à l'animal, ouvrant droit à indemnisation. Cette décision fait suite à celle du 11 janvier 2024, rendue par la même juridiction. Les prévenus, reconnus coupables d'actes de cruauté, ont été condamnés à verser à l'association partie civile une somme symbolique de 100 euros pour la réparation du préjudice subi par l'animal.

Animaux sauvages

FÉVRIER

Dans une décision⁹³ du 14 février, le Conseil constitutionnel a rejeté la requête de l'association One Voice, visant à abroger la différence de traitement entre les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques à des fins de divertissement, selon qu'ils soient itinérants ou fixes.

Transition alimentaire

FÉVRIER

Le 27 février 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris⁹⁴ a condamné Beyond Meat, producteur de substituts de viande à base de plantes, à cesser l'utilisation de plusieurs éléments relatifs à la viande dans sa communication et son marketing, jugés trompeurs pour les consommateurs.

Animaux sauvages

MARS

Par une décision du 5 mars 2025 (n°2024-1126 QPC)⁹⁵, le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution la possibilité pour un décret de reconnaître qu'un projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, autorisant ainsi une dérogation aux mesures de protection des espèces et habitats naturels.

Animaux sauvages

MARS

Dans une décision⁹⁶ rendue le 6 mars, la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le rejet d'un projet éolien pour son impact sur les populations d'outardes canepetières.

Animaux sauvages

MARS

Par une ordonnance du 13 mars 2025,⁹⁷ le tribunal administratif de Nice a suspendu plusieurs arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de défense renforcée contre les loups, remettant en cause leur reconduction automatique.

Animaux d'élevage

MARS

Par un jugement du 13 mars 2025,⁹⁸ le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'extension d'un élevage de volailles à Plestin-les-Grèves. Il a jugé l'étude d'impact insuffisante, au regard de la sensibilité environnementale de la zone, notamment touchée par les algues vertes.

Animaux d'élevage

MARS

La Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture a été partiellement validée par le Conseil constitutionnel. Elle affirme notamment le caractère d'intérêt général majeur de la protection, de la valorisation et du développement de l'agriculture et de la pêche, accélère les contentieux liés aux projets de retenues d'eau et d'installations d'élevage et prévoit un objectif de 21 % de surfaces en agriculture biologique d'ici 2030. Dans une décision⁹⁹ du 20 mars, le Conseil constitutionnel a néanmoins censuré plusieurs articles de la Loi d'orientation agricole et notamment l'article 31 qui instaure une « présomption de non-intentionnalité » pour les délits d'atteinte aux espèces protégées.

Animaux sauvages

AVRIL

Dans une décision¹⁰⁰ du 18 avril, le Conseil d'Etat a annulé partiellement l'instruction du 23 février 2024 de la préfète coordinatrice du plan loup limitant les situations dans lesquelles il est possible pour les préfets d'autoriser des tirs de défense simple contre le loup.

Droits fondamentaux

AVRIL

Par un arrêt du 22 avril 2025,¹⁰¹ la cour d'appel d'Angers a annulé une décision de première instance datant du 30 août 2022 censurant une vidéo tournée par L214 dans un élevage de veaux de la société Denkavit. La Cour a déterminé que cette interdiction portait atteinte à la liberté d'expression et à l'intérêt général de l'information.

Animaux sauvages

MAI

Le 13 mai 2025, le Conseil d'État¹⁰² a annulé le classement de plusieurs espèces animales en tant qu'« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD), à la suite de recours déposés par plusieurs associations, dont la LPO. Sont notamment concernés la fouine, le renard roux, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde. La décision pointe l'absence de données scientifiques suffisantes fournies par le ministère de la Transition écologique pour garantir que les prélèvements soient compatibles avec un état de conservation favorable.

Animaux sauvages

JUIN

Dans une décision¹⁰³ du 16 juin, le Conseil d'État a limité une partie des libertés octroyées à la chasse aux sangliers en annulant une disposition de l'arrêté du 28 décembre 2023 permettant d'utiliser des engins agricoles comme moyen de rabat des sangliers pour les chasseurs. Cette décision fait suite à une action en justice initiée par de l'Association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel (ASPAS).

Animaux utilisés à des fins scientifiques

JUIN

Dans une décision¹⁰⁴ du 16 juin, le Conseil d'État consacre la communicabilité des rapports d'inspection en expérimentation animale. Le Conseil d'État décide néanmoins que ces rapports doivent être anonymisés en raison de « risques avérés d'actions violentes » pouvant viser les laboratoires. Cette décision fait suite à une action en justice initiée par l'Observatoire de la recherche sur la condition animale.

Transition alimentaire

JUIN

Le 24 juin 2025, le tribunal administratif de Lyon a condamné¹⁰⁵ la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ne pas avoir mis en œuvre l'obligation de proposer un repas végétarien hebdomadaire dans les lycées. Saisi par l'Association Justice Animaux Savoie (AJAS), le tribunal a constaté l'inaction de la région face à des manquements répétés à la loi.

Animaux utilisés à des fins scientifiques

JUN

Le 26 juin, par le biais d'une série de 18 décisions,¹⁰⁶ le tribunal administratif de Paris a déterminé que l'administration française n'avait pas procédé à la désignation conforme des 18 comités d'éthique responsables de l'évaluation et de l'autorisation des procédures impliquant des animaux à des fins scientifiques, comme l'exige la Directive 2010/63. Le tribunal a reconnu des irrégularités de procédure, sans pour autant invalider rétroactivement les autorisations délivrées par ces comités, jugeant que leurs décisions n'étaient pas illégales en tant que telles. Ces jugements font suite à une action menée par l'association Transcience.

Animaux d'élevage

AOÛT

Le 31 juillet, le tribunal administratif de Lille a rejeté le recours déposé par les associations L214 et FLANER contre l'arrêté du préfet du Nord autorisant la construction d'un élevage intensif de 117 000 poulets à Steenwerck.

Animaux sauvages

AOÛT

Le juge des référés du tribunal administratif de Besançon a suspendu¹⁰⁷ en urgence la chasse à la bécassine des marais et à la bécassine sourde par le biais de deux ordonnances dans le Jura et le Doubs. Ces décisions du 29 août font suite aux recours introduits devant le tribunal par la Ligue de Protection des Oiseaux qui invoquaient des manquements aux dispositions de la directive Oiseaux.

Animaux sauvages

SEPTEMBRE

Le 24 septembre 2025, le Conseil d'État a suspendu l'exécution¹⁰⁸ de l'arrêté ministériel du 28 août 2025 relatif au nombre d'alouettes des champs (*Alda arvensis*) capturées par le biais de paires de filets horizontaux (« pantés ») dans plusieurs départements (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) pour la saison cynégétique 2025-2026.

Animaux d'élevage

OCTOBRE

La cour administrative d'appel de Toulouse a estimé, par une décision¹⁰⁹ en date du 2 octobre 2025, que la tenue d'une corrida ou novillada sur le territoire de la commune de Pérols ne pouvait être justifiée par l'existence d'une tradition locale ininterrompue au regard de l'absence de ce type de manifestation à Pérols depuis plus de vingt années.

Animaux sauvages

OCTOBRE

Dans une décision¹¹⁰ du 2 octobre, le Conseil d'État a rejeté le recours formé par les associations One Voice et LPO, qui demandaient la suspension de l'arrêté ministériel du 27 août 2025 autorisant la chasse de plusieurs espèces d'oiseaux en mauvais état de conservation. La Cour a considéré que la condition d'urgence n'était pas remplie et que les éléments scientifiques produits ne justifient pas une suspension immédiate.

Animaux d'élevage

NOVEMBRE

Par un jugement¹¹¹ en date du 13 novembre, le tribunal administratif de Dijon a rejeté le recours d'un porteur de projet de poulailler industriel à la suite du refus de délivrance du permis de conduire par la maire du village de Saint-Brancher. La juridiction valide la décision de l'édile notamment au regard des projections climatiques et hydriques dans la zone géographique.

Animaux utilisés à des fins scientifiques

NOVEMBRE

Le tribunal administratif de Marseille (n°2311748)¹¹² a condamné l'Université Aix-Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) au paiement d'une astreinte au profit de l'association One Voice en raison de leur refus de communiquer des documents administratifs relatifs au centre de primatologie du Rousset.

Animaux utilisés à des fins scientifiques

DÉCEMBRE

Dans une décision du 17 décembre 2025¹¹³, le Conseil d'Etat a rejeté une requête de l'association Transcience portant sur la composition, le rôle et fonctionnement des comités d'éthique. La requérante faisait notamment valoir la mauvaise transposition de la directive 2010/63/UE en droit français. La juridiction administrative a rappelé que la directive laisse une marge d'appréciation aux Etats membres pour déterminer la composition de ces organismes.

Grèce**Animaux de compagnie**

AOÛT

Le 28 août, le Conseil d'État a confirmé la légalité¹¹⁴ des amendes administratives de 30 000 € par animal et par infraction en cas d'actes de cruauté envers les animaux. La cour a jugé que ces sanctions ne sont pas contraires au principe de proportionnalité, même lorsque le contrevenant a déjà été condamné pénalement.

Pays-Bas**Animaux d'élevage**

FÉVRIER

Dans un arrêt¹¹⁵ du 19 février, la plus haute juridiction administrative néerlandaise a affirmé que l'autorité néerlandaise compétente en matière de bien-être animal (Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit) était habilitée à autoriser les couvoirs à fournir de l'eau et de la nourriture aux poussins nouveau-nés jusqu'à 42 heures après l'éclosion. Cette décision a été rendue à la suite d'un recours introduit en 2013 par l'organisation Wakker Dier.

Animaux sauvages

JUILLET

Par un jugement du 31 juillet, le tribunal de La Haye a ordonné¹¹⁶ à l'administration néerlandaise de désigner des zones de protection (sites Natura 2000) pour les loups. Ce jugement fait suite à un recours introduit par l'organisation environnementale Stichting De Faunabescherming.

Animaux d'élevage

AOÛT

Le 28 août, une cour d'appel pour les affaires économiques néerlandaise a jugé¹¹⁷ que la réglementation nationale n'avait aucun fondement juridique en droit interne ou en droit de l'Union pour imposer l'étourdissement obligatoire des silures avant abattage. Cette affaire faisait suite à une procédure lancée par l'ONG Wakker Dier.

Animaux sauvages

OCTOBRE

Le 15 octobre, un tribunal de district néerlandais a jugé¹¹⁸ que le fait de laisser un chat domestique circuler librement à l'extérieur ne constitue pas nécessairement une violation de l'interdiction de tuer ou de capturer intentionnellement des oiseaux sauvages prévue par la directive Oiseaux (2009/147/CE).

Tchéquie



Animaux d'élevage

AVRIL

Dans un arrêt¹¹⁹ rendu le 7 avril, la Cour administrative suprême (Nejvyšší správní soud) a rejeté le recours introduit par l'organisation de protection de l'environnement Dobře zapsaný spolek. Celle-ci contestait l'utilisation de méthodes d'abattage massif jugées cruelles (notamment l'asphyxie au CO₂) employées pour éliminer des poules pondeuses à la suite d'une épidémie de grippe aviaire, invoquant une atteinte à leur droit constitutionnel à un environnement favorable. La Cour a cependant estimé que la législation sur le bien-être animal ne poursuivait pas des objectifs environnementaux en conséquence de quoi les règles relatives aux méthodes d'abattage ne sauraient porter atteinte au droit constitutionnel invoqué.

Notes de bas de page

1. À propos

- 1 Pamela D. Frasch, The Definition of Animal Law, Global Journal of Animal Law (2019) : « le domaine d'étude, de recherche, de pratique et de plaider dont l'objectif principal est de servir les intérêts des animaux non humains par le biais du système juridique ». Traduit de l'anglais par nos soins : « field of study, scholarship, practice, and advocacy in which the nature (legal, social, or biological) of a nonhuman animal is an important factor ».
- 2 Pour en savoir plus sur le processus législatif de l'UE, voir Coller Animal Law Forum, Advocating for Animals: A Guide to Legislative Advocacy, disponible en ligne : https://animallaweurope.org/wp-content/uploads/EIALP-CALF-AdvocatingforAnimals_AGuidetoLegislativeAdvocacy.pdf.

3. Droit de l'Union européenne

3.1. Nouvelle législation

3.1.1. Animaux d'élevage

- 3 Règlement d'exécution (UE) 2025/89 de la Commission du 20 janvier 2025 autorisant la mise sur le marché de la poudre de larves entières de *Tenebrio molitor* traitée aux UV en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470, JO L 89 du 21.1.2025, p. 1-7.
- 4 Directive déléguée (UE) 2025/1223 de la Commission du 10 avril 2025 modifiant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences minimales de formation pour la profession de vétérinaire, JO L 1223 du 20.6.2025, p. 1-6.
- 5 Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, JO L 255 du 30.9.2005, p. 22-142.
- 6 Décision de la Commission du 5 juin 2025 modifiant la décision 2017/C 31/12 établissant le groupe d'experts de la Commission « Plate-forme pour le bien-être des animaux », C/2025/3123, JO C 3123 du 6.6.2025, p. 1-8.
- 7 Décision de la Commission du 24 janvier 2017 instituant le groupe d'experts « Plate-forme pour le bien-être des animaux » (texte avec pertinence pour l'EEE), 2017/C 31/12, JO C 31 du 31.1.2017, p. 61-66.
- 8 Règlement (UE) 2025/1377 de la Commission du 15 juillet 2025 modifiant et rectifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne certaines exigences pour la mise sur le marché et l'importation de sous-produits animaux et de produits dérivés non destinés à la consommation humaine, JO L 377 du 16.7.2025, p. 1-17.
- 9 Règlement d'exécution (UE) 2025/1422 de la Commission du 17 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, JO L 422 du 18.7.2025, p. 1-4.
- 10 Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, JO L 317 du 4.11.2014, p. 35-55.
- 11 Règlement d'exécution (UE) 2025/1447 de la Commission du 18 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/627 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels sur les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil, JO L 1447 du 21.7.2025, p. 1-7.
- 12 Règlement d'exécution (UE) 2025/1485 de la Commission du 24 juillet 2025 relatif à des mesures de marché exceptionnelles pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne, JO L 1485 du 25.7.2025, p. 1-13.

3.1.2. Animaux sauvages

- 13 Règlement d'exécution (UE) 2025/6 de la Commission du 6 janvier 2025 interdisant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages conformément au règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/2770 de la Commission, JO L 6 du 7.1.2025, p. 1-13.
- 14 Règlement délégué (UE) 2024/3089 de la Commission du 30 septembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1241 en ce qui concerne des mesures visant à réduire les captures accidentelles de dauphin commun (*Delphinus delphis*) et d'autres petits cétacés dans le golfe de Gascogne, JO L 3089 du 9.12.2024, p. 1-5.
- 15 Règlement d'exécution (UE) 2025/912 de la Commission du 19 mai 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un format standard de plan national de restauration, JO L 912 du 20.5.2025, p. 1-46.
- 16 Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869, JO L 1991 du 29.7.2024, p. 1-93.
- 17 Directive (UE) 2025/1237 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2025 modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup (*Canis lupus*), JO L 237 du 24.6.2025, p. 1-2.
- 18 Règlement (UE) 2025/1350 du Conseil du 8 juillet 2025 modifiant le règlement (UE) 2025/202 établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, JO L 350 du 10.7.2025, p. 1-11.
- 19 Règlement d'exécution (UE) 2025/1522 de la Commission du 28 juillet 2025 modifiant le règlement (CE) n° 1010/2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, JO L 522 du 29.7.2025, p. 1-18.
- 20 Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, JO L 280 du 27.10.2009, p. 5-41.
- 21 Règlement délégué (UE) 2025/2192 de la Commission du 6 août 2025 modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des mesures techniques spécifiques pour la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) dans les sous-zones CIEM 6 à 8, JO L 2192 du 29.10.2025, p. 1-3.
- 22 Règlement délégué (UE) 2025/1181 de la Commission du 13 juin 2025 relatif à la mise en œuvre des obligations internationales de l'Union, telles que visées à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, conformément à l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne l'aiguillat commun, JO L 1181 du 27.10.2025, p. 1-3.
- 23 Règlement délégué (UE) 2025/2169 de la Commission du 16 juin 2025 modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une augmentation du maillage minimal pour la pêche de l'encornet en mer du Nord et dans les eaux occidentales septentrionales, JO L 2169 du 27.10.2025, p. 1-4.
- 24 Règlement d'exécution (UE) 2025/2158 de la Commission du 24 octobre 2025 procédant à des déductions sur les quotas de pêche disponibles pour certains stocks en 2025 en raison de la surpêche au cours des années précédentes, JO L 2158 du 27.10.2025, p. 1-7.
- 25 Règlement délégué (UE) 2025/2193 de la Commission du 8 août 2025 modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la prolongation des mesures techniques applicables à certaines pêcheries démersales et pélagiques en mer Celtique, en mer d'Irlande et à l'ouest de l'Écosse, JO L 2193 du 29.10.2025, p. 1-3.
- 26 Règlement délégué (UE) 2025/2188 de la Commission du 19 septembre 2025 complétant le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode scientifique de surveillance de la diversité des pollinisateurs et des populations de pollinisateurs, JO L 2188 du 26.11.2025, p. 1-12.
- 27 Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869, JO L, 2024/1991, 29.7.2024.

- 28 Règlement (UE) 2025/2077 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 1026/2012 concernant certaines mesures aux fins de la conservation des stocks halieutiques en ce qui concerne les pays autorisant une pêche non durable, JO L 2077 du 14.10.2025, p. 1-4.
- 29 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982.
- 30 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, New York, 4 août 1995.

3.1.3. Animaux de compagnie

- 31 Règlement d'exécution (UE) 2025/1165 de la Commission du 13 juin 2025 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne l'application du règlement (UE) 2023/1231 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations à inclure dans le document de voyage pour animaux de compagnie et la déclaration aux fins de mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie entrant en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni, JO L 165 du 16.6.2025, p. 1-3.
- 32 Règlement (UE) 2023/1231 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 concernant les règles spécifiques applicables à l'entrée en Irlande du Nord en provenance d'autres parties du Royaume-Uni de certains envois de biens de consommation, de végétaux destinés à la plantation, de plants de pommes de terre, de machines et de certains véhicules utilisés à des fins agricoles ou forestières, ainsi qu'aux mouvements non commerciaux de certains animaux de compagnie à destination de l'Irlande du Nord, JO L 165 du 29.6.2023, p. 103-139.

3.1.4. Droit économique

- 33 Directive (UE) 2025/794 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 modifiant les directives (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, JO L 794 du 16.4.2025, p. 1-4.

3.1.5. Transition alimentaire

- 34 Décision d'exécution (UE) 2025/2028 de la Commission du 6 octobre 2025 modifiant la décision d'exécution (UE) 2024/845 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école pour la période allant du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 (notifiée sous le numéro C(2025) 6609), JO L 2028 du 8.10.2025, p. 1-3.
- 35 Règlement (UE) 2025/2222 de la Commission du 4 novembre 2025 refusant d'autoriser une allégation de santé portant sur des denrées alimentaires et faisant référence à la réduction d'un risque de maladie, JO L 2222 du 5.11.2025, p. 1-4.

3.1.6. Accords commerciaux

- 36 Règlement d'exécution (UE) 2025/184 de la Commission du 28 janvier 2025 modifiant les règlements d'exécution (UE) 2020/761 et (UE) 2020/1988 en ce qui concerne la création, la modification et la gestion de certains contingents tarifaires à la suite de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili, JO L 184 du 29.1.2025, p. 1-16.
- 37 Accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne et la République du Chili (ST/11668/2023), JO L 2953 du 20.12.2024, p. 1-942.

3.1.7. Droits fondamentaux

- 38 Règlement d'exécution (UE) 2025/905 de la Commission du 12 mai 2025 modifiant le règlement (CE) no 794/2004 en ce qui concerne un mécanisme de réexamen interne afin de donner suite aux conclusions du comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus dans l'affaire ACCC/C/2015/128 et à d'autres mises à jour procédurales, JO L 905 du 13.6.2025, p. 1-520.

3.2. Jurisprudence

3.2.1. Animaux d'élevage

- 39 Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 20 mars 2025, affaire C-116/24, Porcellino Grasso SRL c. Ministerul Agriculturii și Dezvoltării Rurale e.a., JO C 2634 du 19.5.2025, p. 1.

3.2.2. Animaux sauvages

- 40 Arrêt du Tribunal du 11 juin 2025, affaire T-781/22, Madre Querida et autres c. Commission, JO C 4150 du 4.8.2025, p. 1.
- 41 Arrêt du Tribunal du 11 juin 2025, affaire T-681/22, Espagne c. Commission, JO C 4041 du 28.7.2025, p. 1.
- 42 Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 12 juin 2025 (question préjudicielle), affaire C-629/23, MTÜ Eesti Suurkiskjad c. Keskkonnaamet, JO C 4125 du 4.8.2025, p. 1-2.
- 43 Arrêt du Tribunal du 25 juin 2025, affaire T-577/22, ClientEarth c. Conseil européen, JO C 4283 du 11.8.2025, p. 1.
- 44 Arrêt du Tribunal du 25 juin 2025, affaire T-648/22, ClientEarth c. Conseil, JO C 4284 du 11.8.2025, p. 1.
- 45 Arrêt de la Cour (cinquième chambre), arrêt du 10 juillet 2025, affaire C-287/24, Ligue royale belge pour la protection des oiseaux ASBL c. Région wallonne, JO C 4726 du 8.9.2025, p. 1.
- 46 Arrêt du Tribunal du 23 juillet 2025, affaire T-1049/23, Bloom c. Commission, JO C 4759 du 8.9.2025, p. 1.
- 47 Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 1^{er} août 2025, affaire C-784/23, OÜ Voore Mets, AS Lemeks Põlva c. Keskkonnaamet, JO C 5180 du 6.10.2025, p. 1.
- 48 Arrêt du Tribunal (quatrième chambre élargie) du 19 novembre 2025, affaire T-94/23, Pollinis France c. Commission européenne, ECLI:EU:T:2025:1036 ; Arrêt du Tribunal (quatrième chambre élargie) du 19 novembre 2025, affaire T-412/22, Pesticide Action Network Europe (PAN Europe) c. Commission européenne, ECLI:EU:T:2025:1034 ; Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 19 novembre 2025, affaire T-565/23, Aurelia Stiftung c. Commission européenne, ECLI:EU:T:2025:1035.

3.2.3. Animaux de compagnie

- 49 Arrêt de la Cour (septième chambre) du 16 octobre 2025, affaire C-218/24, Felicísima c. Iberia Líneas Aéreas de España SA Operadora Unipersonal et IATA España SLU, ECLI:EU:C:2025:794.

3.2.4. Droits fondamentaux

- 50 Arrêt de la Cour, affaire C-422/23, Bloom c. Commission, JO C 4759 du 11.9.2025, p. 1.
- 51 Arrêt de la Cour (dixième chambre) du 1^{er} août 2025, affaire C-461/24, Asociación Petón do Lobo c. Dirección Xeral de Planificación Enerxética Recursos Naturais. (ECLI:EU:C:2025:620).

4. Droit national

4.1. Législation

Autriche

- 52 Plus d'informations: <https://www.parlament.gv.at/aktuelles/news/in-einfacher-sprache/Gesundheitsausschuss-Novelle-zum-Tierschutz-Gesetz/>

Belgique

- 53 Vlaamse Codex Dierenwelzijn van 17 mei 2024, Decreet over het dierenwelzijn, Belgisch Staatsblad, 17 mei 2024.

Danemark

- 54 BEK nr. 607 af 26/05/2025 Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri, Bekendtgørelse om dyrevelfærdsmæssige mindstekrav til hold af hunde.

Espagne

- 55 Real Decreto 159/2023, de 7 de marzo, por el que se establecen disposiciones para la aplicación en España de la normativa de la Unión Europea sobre controles oficiales en materia de bienestar animal, y se modifican varios reales decretos, Boletín Oficial del Estado nº57, de 8 de marzo de 2023, p. 34550 a 34573.
- 56 Real Decreto 315/2025, de 15 de abril 2025, por el que se establecen normas de desarrollo de la Ley 17/2011, de 5 de julio, de seguridad alimentaria y nutrición, para el fomento de una alimentación saludable y sostenible en centros educativos, Boletín Oficial del Estado nº 92 del 16 de abril 2025, p. 53014 a 53023.
- 57 Orden PJC/549/2025, de 29 de mayo, por la que se regula la composición y funcionamiento del Consejo Estatal de Protección Animal y del Comité Científico y Técnico para la protección y derechos de los animales, Boletín Oficial del Estado nº 131, de 31 de mayo de 2025, p. 70942 a 70948.

Finlande

- 58 Laki työriitojen sovittelusta ja eräiden työtaistelutoimenpiteiden edellytyksistä annetun lain muuttamisesta (307/2025). Annettu Helsingissä 13 päivänä kesäkuuta 2025. Julkaistu Suomen säädöskokoelmassa 16 päivänä kesäkuuta 2025.

France

- 59 Arrêté du 7 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), JORF n° 0033 du 8 février 2025, texte n° 13.
- 60 Décret n° 2025-141 du 13 février 2025 modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration, JORF n°0041 du 18 février 2025.
- 61 Décret n° 2025-396 du 30 avril 2025 relatif à l'accompagnement financier des établissements itinérants de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, JORF n°0103 du 2 mai 2025.
- 62 Arrêté du 2 mai 2025 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu le 28 février 2025 dans le cadre du Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO) portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles, JORF n°0107 du 7 mai 2025.
- 63 Arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, JORF n°0152 du 2 juillet 2025.
- 64 Arrêté du 21 juin 2025 modifiant l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), JORF n° 0144 du 22 juin 2025.
- 65 Loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, JORF n°0186 du 12 août 2025.
- 66 Arrêté du 28 août 2025 relatif à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, JORF n° 0203 du 2 septembre 2025.
- 67 Arrêté du 28 août 2025 relatif au nombre maximum d'alouettes des champs pouvant être capturées au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2025-2026, JORF n°0203 du 2 septembre 2025.

Grèce

- 68 Νόμος 5187/2025 – Αναδιοργάνωση της δομής της Ελληνικής Αστυνομίας και αναβάθμιση της εκπαίδευσης του ένοστου προσωπικού της- Εκσυγχρονισμός του θεσμού της ηλεκτρονικής επιτήρησης υπόδικων, κατάδικων και κρατούμενων σε άδεια- Ρύθμιση θεμάτων κρατούμενων σε σωφρονιστικά καταστήματα και άλλες διατάξεις, ΦΕΚ Α' 4/21.03.2025.

Hongrie

- 69 2025. évi LXXXIX. a műhús előállításának és forgalomba hozatalának tilalmáról szóló 2025. évi LXXXIX. Törvényhez.

Italie

- 70 Legge n. 82/2025 del 6 giugno 2025, Modifiche al codice penale, al codice di procedura penale e altre disposizioni per l'integrazione e l'armonizzazione della disciplina in materia di reati contro gli animali. (25G00089) (Gazzetta Ufficiale Serie Generale n.137 del 16-06-2025).
- 71 Legge n. 131 del 12 settembre 2025, Disposizioni per il riconoscimento e la promozione delle zone montane, GU Serie Generale n.218 del 19-09-2025.
- 72 Legge n. 199 del 30 dicembre 2025, Bilancio di previsione dello Stato per l'anno finanziario 2026 e bilancio pluriennale per il triennio 2026-2028, GU Serie Generale n.301 del 30-12-2025 - Suppl. Ordinario n. 42.

Lituanie

- 73 Lietuvos Respublikos aplinkos ministro 2025 m. rugsėjo 4 d. įsakymas Nr. D1-126, Dėl Lietuvos Respublikos aplinkos ministro 2002 m. rugsėjo 30 d. įsakymo Nr. 513 'Dėl medžiojamųjų gyvūnų gausos reguliavimo teritorijose, kuriose medžioti draudžiama, tvarkos aprašo patvirtinimo' pakeitimo", TAR, Vilnius, 2025.

Pologne

- 74 Druk nr 1662, X kadencja Sejmu Rzeczypospolitej Polskiej, Sprawozdanie Komisji Nadzwyczajnej do spraw ochrony zwierząt o poselskim projekcie ustawy o zmianie ustawy o ochronie zwierząt, Warszawa, 23 września 2025 r.
- 75 Rozporządzenia Ministra Zdrowia w sprawie grup środków spożywczych przeznaczonych do sprzedaży dzieciom i młodzieży w jednostkach systemu oświaty oraz wymagań, jakie muszą spełniać środki spożywcze stosowane w ramach żywienia zbiorowego dzieci i młodzieży w tych jednostkach, MZ1787.
- 76 Ustawa z dnia 7 listopada 2025 r. o zmianie ustawy o ochronie zwierząt.

Slovénie

- 77 Zakon o spremembah in dopolnitvah Zakona o zaščiti živali (ZZŽiv-G), Uradni list Republike Slovenije, št. 60/2025 z dne 5. avgusta 2025, str. 6971.

4.2. Jurisprudence

Belgique

- 78 Raad van State (Afdeling Bestuursrechtspraak), XIIe kamer, arrest nr. 262.071 van 22 januari 2025, VZW Landsbond Pluimvee e.a. / Vlaamse Gewest (zaak A. 241.517/XII-9569) — ECLI:BE:RVSCE:2025:ARR.262.071 — vernietiging van het besluit van de Vlaamse Regering van 22 december 2023 "tot vaststelling van de minimumvoorschriften voor de bescherming van kalkoenen".
- 79 België — Nederlandstalige rechtbank van eerste aanleg Brussel, 1e kamer, vonnis van februari 2025, rolnr. 2023/672/A, Federatie van het Belgisch Vlees VZW t. Tierschutzbund Zürich en Animal Welfare Foundation.
- 80 Rechtbank van eerste aanleg Brussel, vonnis van 28 april 2025, Vogelbescherming Vlaanderen vzw en Dryade vzw tegen het Vlaamse Gewest (zgn. "hamsterzaak").
- 81 Conseil d'État (Belgique), section du contentieux administratif, XIIIe chambre, arrêt n° 263.261 du 12 mai 2025, A. 236.552/XIII-9.671, Ligue royale belge pour la protection des oiseaux ASBL c. Région wallonne.
- 82 Conseil d'État (Belgique), section du contentieux administratif, XIIIe chambre, arrêt n° 263.989 du 30 juillet 2025, A. 234.518/XIII-9.401 — Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO) c. Région wallonne.
- 83 "West-Vlaams transportbedrijf verliest vergunning door inbreuken op dierenwelzijn", Vilt.be, September 5th, 2025 (in Dutch).
- 84 Hof van Cassatie van België, Arrest Nr. P.25.0316.N, A vzw tegen V nv, 16 september 2025.
- 85 Hof van Cassatie van België, Arrest Nr. P.25.0400.N I G tegen 1. B bv, 2. G, 3. V, 4. H, 16 september 2025.

Bulgarie

86 Върховен административен съд на Република България — Шесто отделение, Решение № 8418 от 11 август 2025 г., по адм. дело № 9959/2024 г., ECLI: BG:VAS:2025:8418 — Фармпро ООД против Министерство на околната среда и водите.

Danemark

87 Dom i sag om vanrøgt af dyr på Naturstyrelsens arealer i Mols Bjerge, May 21st, 2025 Retten i Randers.

88 BEK nr. 1603 af 4. december 2025, Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri, Bekendtgørelse om dyrevelfærdsmæssige mindstekrav til hold af grise.

Espagne

89 Tribunal Superior de Justicia de Galicia (Sala de lo Contencioso-Administrativo, Sección 2ª), Sentencia nº 313/2025 du 11 juillet 2025, Recurso nº 4019/2025 (Procedimiento de Derechos Fundamentales), A Coruña.

France

90 Conseil d'État, 9^e-10^e chambres réunies, décision n° 465835, 28 janvier 2025.

91 Conseil d'État, 9^e-10^e chambres réunies, décision n° 492839, 28 janvier 2025.

92 Conseil d'État, décision n° 488718, 10 février 2025.

93 Conseil constitutionnel, décision n° 2024-1121 QPC du 14 février 2025, Association One voice.

94 Tribunal des activités économiques de Paris, décision n° 2022021570, 27 février 2025.

95 Conseil constitutionnel, décision n° 2024-1126 QPC du 5 mars 2025, Association Préservons la forêt des Colettes et autres.

96 Cour administrative d'appel de Bordeaux, décision n° 22BX02176, 6 mars 2025.

97 Tribunal administratif de Nice, juge des référés, ordonnance, n° 2500520, 13 mars 2025.

98 Tribunal administratif de Rennes, décisions n° 2302974 et n° 2304145, 13 mars 2025.

99 Conseil constitutionnel, décision n° 2025-876 DC du 20 mars 2025.

100 Conseil d'État, décision n° 493510, 18 avril 2025.

101 Cour d'appel d'Angers, décision n° 22/01583, 22 avril 2025.

102 Conseil d'État, décision n° 480617, 13 mai 2025.

103 Conseil d'État, décision n° 492284, 16 juin 2025.

104 Conseil d'État, décision n° 493820, 16 juin 2025.

105 Tribunal administratif de Lyon, décision n° 2305728, 24 juin 2025.

106 Les décisions sont disponibles en ligne: https://drive.google.com/drive/folders/17LBG2TKviya5oLXq_sbuWcRia-p_r3OO?dmr=1&ec=wgc-drive-globalnav-goto

107 Tribunal administratif de Besançon, ordonnances n° 2501605 et n° 2501606, 29 août 2025.

108 Conseil d'État, décision n° 507799, 24 septembre 2025.

109 Cour administrative d'appel de Toulouse, décision n° 2302172, 2 octobre 2025.

110 Conseil d'État, décision n° 507724, 2 octobre 2025.

111 Tribunal administratif de Dijon, décision n° 2300040, 13 novembre 2025.

112 Tribunal administratif de Marseille, décision n° 2311748, 25 novembre 2025.

113 Conseil d'État, 3^{ème} chambre, décision n° 492497, 17 décembre 2025.

Grèce

114 ΣτΕ Δ' Τμήμα, απόφαση 1514/2025, Πρόστιμα για κακοποίηση ζώων συντροφιάς – άρθρο 21 παρ. 1 περ. 39 ν. 4039/2012 – Απόρριψη αναίρεσης, Συμβούλιο της Επικρατείας.

Pays-Bas

115 College van Beroep voor het bedrijfsleven, uitspraak van 18 februari 2025, GRS 22/646 en 22/1122.

116 Rechtbank Den Haag, vonnis 31 juli 2025, SGR 24/2894.

117 College van Beroep voor het bedrijfsleven, uitspraak van 22 augustus 2025, GRS 24/478.

118 Rechtbank Noord-Holland, 15 octobre 2025, de Stichting [stichting] , uit [plaats] , de stichting en gedeputeerde staten van Noord-Holland, Omgevingsdienst Noord-Holland Noord, ECLI:NL:RBNHO:2025:12125.

Tchéquie

119 Nejvyšší správní soud, rozsudek ze dne 7. dubna 2025, sp. zn. 5 As 296/2024-36, ECLI: CZ:NSS:2025:5.As.296/2024.36.

Remerciements

Les éditeurs souhaitent exprimer leur gratitude à Angie van Dijk (Wakker Dier, Pays-Bas) et Joren Vuylsteke (Harrison Collectief, Belgique) pour leurs précieuses contributions.

Les éditeurs tiennent également à remercier le Brooks Institute for Animal Rights Law & Policy dont les rétrospectives annuelles en droit de l'animal aux États-Unis et Canada ont fourni l'inspiration pour ce travail et pour nous encourager à lancer ce projet. Vous pouvez consulter les « Year-in-Review Compendiums » du Brooks Institute en ligne : <https://thebrooksinstitute.org/compendiums>.

Auteurs

Anatole Poinot

Anatole Poinot est un juriste spécialisé en droit européen de l'animal, de l'agriculture et de la santé. Anatole est diplômé de l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1 Panthéon-Sorbonne), où il a obtenu un master en droit européen de l'agriculture et des filières agro-alimentaires en 2021. Anatole a également obtenu un master en agroécologie à l'école d'agronomie AgroParisTech (Paris, France) en 2022.

Gladys Le Goff

Gladys Le Goff est chargée de recherche à l'Institut, où elle contribue aux travaux sur le droit et les politiques relatives aux animaux au sein de l'UE. Ayant développé une expertise en affaires publiques au sein d'institutions publiques et d'organisations à but non lucratif en France et à l'étranger, elle rejoint le milieu de la protection animale en 2020.

Gladys est titulaire d'un master en politiques publiques (spécialité Administration publique) de Sciences Po (Paris, France), où elle a également obtenu une licence en sciences humaines et politiques en 2022. Elle a par ailleurs étudié la philosophie et l'économie à l'UCLA (Los Angeles, États-Unis).

Hugo Menotti-Valloir

Hugo Menotti-Valloir pilote l'ensemble des activités juridiques, notamment celles au soutien des activités de plaidoyer. Hugo Menotti-Valloir a travaillé durant une dizaine d'années dans les droits humains auprès de différents types de publics (personnalités politiques, avocats, personnes précaires, etc.) et institutions (juridictions administratives et pénales, institutions européennes, etc.). Il a ensuite effectué du conseil politique pour une vingtaine d'ONG de protection animale en France durant plus de trois ans. Juriste de formation, Hugo enseigne les bases de la légistique à l'université.

Hugo est titulaire d'un double diplôme de droit réalisé entre l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, l'Università degli studi di Firenze et l'Amsterdam Law School, ainsi que d'un master en droits de l'homme de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Gabriela Kubíková (Legislative Advocacy Manager) a également contribué à cette publication.

Ressources supplémentaires

Newsletter

Chaque mois, la newsletter mensuelle de l'Institut propose à ses lecteurs un résumé des actualités en matière de protection animale en droit et dans les politiques publiques de l'Union européenne. Cette newsletter recense également les publications récentes, offres d'emploi, événements et appels à communications en lien avec la protection animale en Europe.

Abonnez-vous dès aujourd'hui sur notre site : <https://animallaweurope.org/fr/publications/>

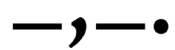
Notes de recherche en français



Le bien-être des poissons dans la pêche (2023).



Les normes de bien-être animal en aquaculture (2024).



**The European Institute
for Animal Law & Policy**

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS